



## Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

---

### Bruxelles - 23 mars 2010 - *YOUNG LAWYERS EXCHANGE VIEWS ON THE CREATION OF AN EUROPEAN JUDICIAL CULTURE*

*Intervention de Romain Carayol - Premier Vice Président de la FNUJA à la réunion organisée sur initiative de l'Association Italienne des Jeunes Avocats.*

---

En France, nous sommes 51000 avocats dont 52 % a moins de 39 ans.

Il y a 29% d'avocats collaborateurs libéraux, c'est-à-dire de jeunes avocats travaillant au sein et pour le compte de cabinets d'avocats.

C'est une augmentation de plus de 63% sur les 10 dernières années.

Les femmes représentent 50,5% de l'effectif français des avocats.

Il est important ici de préciser que 1/3 des femmes et 1/4 des hommes quittent la profession d'avocat dans les 10 premières années d'exercice.

### Présentation de la FNUJA

La FNUJA est une association à but syndical créée en 1947 pour unir toutes les Unions de Jeunes Avocats de France au lendemain de la seconde guerre mondiale. Il s'agit d'une association apolitique dont le critère de la jeunesse est l'âge, puisque, pour y être élu et y exercer des fonctions, il faut avoir moins de 40 ans.

Cette association représente donc de jeunes Confrères quel que soit leur mode d'exercice : avocat collaborateur; avocat installé à son compte (individuel ou associé).

Au fil du temps, la FNUJA est devenue le premier syndicat en France par ses résultats aux différentes élections aux Conseils de l'Ordre et au Conseil National des Barreaux (le Conseil National des Barreaux - CNB - est l'organe représentatif de la profession d'avocat en France).

Les missions de la FNUJA sont :

1. Réflexion et action sur les conditions d'accès à la profession d'avocat et les conditions d'exercice.

Principe directeur : l'égalité des chances pour tous d'avoir la possibilité d'accéder à la profession d'avocat et d'y faire carrière dans des conditions décentes.



La FNUJA participe ainsi notamment à l'élaboration de la formation initiale des avocats en France ou encore à la protection du statut du collaborateur libéral par l'établissement d'un contrat avec des clauses sur une rémunération minimum, la faculté de développement de la clientèle personnelle (business) et des conditions de rupture protectrices du jeune avocat.

2. Réflexion et action sur le périmètre de l'activité de l'avocat et ses structures d'exercice.

A titre d'exemple, les questions qui se posent actuellement à la profession d'avocat en France sont celles de l'éventualité de l'exercice de l'avocat en entreprise et de l'ouverture des structures d'exercice d'avocat aux capitaux extérieurs.

3. Réflexion et action sur toute question sur la justice et plus généralement sur la démocratie. A titre d'exemple, La FNUJA participe actuellement à la réforme sur la procédure pénale française.

\*  
\* \*

Ses missions sont par nature orientées vers les avocats français mais depuis toujours, la FNUJA a eu le souhait de s'ouvrir sur les pratiques professionnelles étrangères.

La FNUJA est ainsi membre fondatrice de l'AIJA.

Elle est également à l'origine de la création récente de la Fédération des Associations des Unions de Jeunes Avocats Africains (FAUJA).

**C'est dans cet état d'esprit que la FNUJA a souhaité participer à la réunion du 23 mars avec l'idée de créer, non pas seulement un réseau professionnel, mais une communauté de réflexion sur l'avocat européen et plus particulièrement le jeune avocat européen.**

Sans un avocat européen il ne pourra y avoir de mise en œuvre d'un droit européen uniforme au bénéfice de chaque citoyen de l'UNION. L'effectivité d'un système judiciaire ou/et juridique commun passe nécessairement par la création d'un statut de l'avocat européen seul moyen de garantir à chaque citoyen par la voie d'un professionnel indépendant, le libre accès à ses droits et à son juge. En cela le droit européen n'est pas l'apanage des juges qui ont seulement charge de l'appliquer comme laisse à penser le programme de Stockholm, mais doit être également l'outil de l'avocat européen et singulièrement du jeune avocat européen qui aura charge de l'expliquer et de le revendiquer au bénéfice de chacun.

\*  
\* \*

Sur cette idée fondatrice, la FNUJA est favorable à la poursuite de travaux qui auraient pour but d'orienter le débat de la création d'une culture judiciaire commune vers l'élaboration d'un statut qui permette :

1. l'élaboration d'une définition commune de l'avocat et du jeune avocat en Europe
2. l'établissement d'une culture juridique commune en travaillant sur le projet d'une formation initiale commune des avocats en Europe
3. l'élaboration d'un véritable statut du jeune avocat européen avec les principes fondamentaux de l'égalité de traitement et du rejet de toute discrimination, pour favoriser l'essor économique et la qualité juridique du jeune Barreau et par conséquent de tous les barreaux européens.